

DEC143174DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul COLLEYN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8171 intitulée Institut des mondes africains

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8171, intitulée « Institut des mondes africains », dont le directeur est Monsieur Pierre BOILLEY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul COLLEYN, Directeur d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul COLLEYN, délégation est donnée à Madame Véronique LAUTIER, Ingénieur d'étude 1^{ère} classe aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LAUTIER, délégation est donnée à Madame Marie-Laure DERAT, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LAUTIER, et de Madame Marie-Laure DERAT, délégation est donnée à Madame Odile JOURNET-DIALLO, Directrice d'études aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 décembre 2014

Le Directeur d'unité
Jean-Paul COLLEYN